

PRÉVENTION DE LA RECIDIVE ET INDIVIDUALISATION DE LA PEINE : CHIFFRES CLÉS

LA STRUCTURE DES PEINES

- **En 2012, plus de 600.000 peines ont été prononcées et inscrites au casier judiciaire¹**

> 0,4% des infractions en cause sont des crimes, 93,9% des délits (le restant est constitué des contraventions de 5^e classe)
> Les infractions routières représentent 36,2% des délits

Ce sont en tout 912.856 infractions qui ont donné lieu à 617.221 condamnations prononcées contre 520.000 personnes (97.000 multi-condamnés).

Après les infractions routières, ce sont les atteintes aux biens qui sont le plus souvent réprimées (19,8%), suivies en proportions équivalentes par les infractions à la législation sur les stupéfiants (15,1%) et les atteintes aux personnes (14,4%).

- **La moitié des condamnations pour délits sont des peines d'emprisonnement**

> L'emprisonnement ferme réprime 1 délit sur 5
> Les peines de substitution représentent 11% des réponses pénales

89.585 peines de prison ferme, 31.356 peines mixtes (prison ferme dont une partie avec sursis) prononcées contre les délits. Les autres peines pour délits sont l'amende (un tiers des condamnations) et les peines de substitution (11,2%).

Parmi les peines de substitution (suspension du permis de conduire, jours-amendes, interdictions...) le travail d'intérêt général représente 2,7% des condamnations en matière délictuelle, soit 15.528 mesures.

- **Une grande majorité de courtes peines**

> 96% des peines d'emprisonnement ferme prononcées contre les délits sont des peines inférieures à 3 ans, 78% des peines inférieures à 1 an
> La durée moyenne de la partie ferme des peines prononcées en matière de délit est de 7,7 mois

¹ Sauf précision contraire, les données sont valables pour l'année 2012 et sont extraites :

- du recensement de la sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice ; [en ligne], http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2_Stat_Conda_2012.pdf (28 mars 2014) ;
- des chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2013 : [en ligne], http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Chiffres_cles_2013_opt.pdf (28 mars 2014).

Les peines inférieures à 6 mois représentent plus de la moitié des peines de prison ferme délictuelles (55%). La durée moyenne des peines d'emprisonnement ferme varie suivant qu'une seule infraction est sanctionnée (70% des condamnations), dans ce cas la durée moyenne est 5,7 mois, ou plusieurs infractions ; dans ce dernier cas la durée moyenne est allongée à 9,5 mois.

En 2013, 76% des personnes condamnées pour délit sont restées moins d'un an en détention, 56% moins de 6 mois (source : administration pénitentiaire).

▪ Mais un durcissement des peines

> La durée moyenne des peines d'emprisonnement ferme est passée de 8,2 à 11 mois entre 2004 et 2010

> Les durées des peines prononcées contre les récidivistes sont multipliées par 2,6 par rapport aux auteurs d'infractions commises hors récidive légale

Entre la période 2004-2006 et la période 2008-2010, la durée moyenne des peines prononcées contre les récidivistes est passée de 9 à 15,6 mois (+73%).

Les durées des peines prononcées contre les récidivistes sont multipliées par 2,6 par rapport aux auteurs d'infractions commises hors récidive légale. En comparaison, sur la même période 2004-2010, pour les non récidivistes la durée moyenne des peines est restée quasiment stable (5,7 à 5,9 mois).

L'EXÉCUTION DES PEINES D'EMPRISONNEMENT

▪ Exécution immédiate des peines les plus lourdes et flux d'exécution

> 30% des peines d'emprisonnement ferme sont exécutées à l'audience, sans délai, dans le prolongement du jugement

> Il y a autant de peines d'emprisonnement ferme qui sont prononcées que de peines exécutées

La priorité est donnée à l'exécution des peines les plus lourdes : les peines exécutées à l'audience sont les peines de réclusion ferme prononcées contre les criminels et les peines délictuelles prononcées avec mandat de dépôt. Les autres peines sont en cours d'exécution et la personne n'est pas incarcérée au moment de la condamnation (99.600 peines en cours d'exécution fin 2012).

En 2012, il y a eu 128.900 peines de prison ferme exécutées et 129.300 peines prononcées par les juridictions devenues exécutoires (source : ministère de la Justice, direction des affaires criminelles et des grâces).

▪ Les délais d'exécution²

> 50% des peines d'emprisonnement ferme sont exécutées dans un délai inférieur à 4 mois (3,7 mois)

Le délai médian est de 3,7 mois (50% des peines sont exécutées dans ce délai) tandis que les délais s'allongent lorsque la personne condamnée était absente lors de son jugement (1,7 fois le délai d'exécution normal lorsque la personne comparait à l'audience) ou qu'elle est recherchée par les services de police ou de gendarmerie (x2).

L'aménagement de peine n'entraîne pas une hausse importante du délai d'exécution : 16% seulement pour les peines aménageables.

▪ L'exécution des courtes peines de prison, dites « peines aménageables »

> Environ 110.000 peines aménageables sont prononcées chaque année

> 20% donnent lieu à des alternatives à l'incarcération

113.146 peines aménageables en alternatives à l'incarcération étaient prononcées en 2011 :

- Les peines de prison ferme inférieures à 2 ans hors cas de récidive légale,
- Les peines inférieures à 1 an pour les récidivistes.

20.529 peines ont été aménagées en alternatives à l'incarcération en 2012 pour éviter aux personnes condamnées qui présentent suffisamment de garanties d'insertion l'effet désocialisant de l'emprisonnement (perte d'emploi, voire de logement, rupture des liens familiaux et sociaux...) (source : ministère de la Justice). Dans la grande majorité des cas les aménagements sont le placement sous surveillance électronique, le placement à l'extérieur ou le régime de semi-liberté.

▪ La prise en charge en milieu ouvert

> 175.200 personnes étaient prises en charge en milieu ouvert par les services d'insertion et de probation au 1^{er} janvier 2013

Parmi ces personnes, 73,5% sont condamnées à une peine de sursis avec mise à l'épreuve, 17,3% à une peine de travail d'intérêt général, 3,4% ont bénéficié d'une libération conditionnelle, 2,7% sont soumis à un suivi socio-judiciaire.

Ces mesures sont suivies par 4 080 personnels des services d'insertion et de probation (source : administration pénitentiaire).

² V. *Les délais de la mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme*, Infostat Justice n° 124, novembre 2013 ; [en ligne], http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat_124.pdf (28 mars 2014).

LES DONNÉES DE LA RÉCIDIVE

La récidive : comment la définir ?

La récidive au sens général est mesurée par le nombre de personnes ayant fait l'objet de plus d'une condamnation. Cette définition se distingue de la notion de « récidive légale » plus restrictive (voir ci-dessous).³

- La **récidive légale** est définie comme la commission d'une nouvelle infraction dans un certain laps de temps après une première condamnation pour une infraction proche ou équivalente.
- La **réitération** vise toutes les autres personnes condamnées plus d'une fois.
- Le taux de **recondamnation** mesure le nombre de personnes condamnées plus d'une fois. C'est la **notion de récidive la plus large**, englobant la récidive légale et la réitération.

▪ Les mesures existantes

La **récidive légale** est mesurée par le nombre de condamnations prononcées visant l'état de récidive légale. Ce taux est passé de 4,9% en 2004 à 12,1% en 2011. L'augmentation du taux de condamnation en état de récidive légale est vraisemblablement liée aux modifications de la loi et des pratiques judiciaires, les tribunaux retenant désormais plus fréquemment l'état de récidive.

La **récidive au sens large** a été mesurée récemment⁴ en examinant la situation des 500 000 personnes condamnées en 2004 pour un délit ou une contravention de 5^{ème} classe. Huit ans après cette première condamnation, 45% d'entre elles avaient fait l'objet d'une nouvelle condamnation. Ce chiffre diminue à 38% si on exclut les infractions routières.

Les infractions routières concernent 200 000 condamnations, soit 40% du total. 43% des condamnés pour délits routiers ont récidivé, le plus souvent en commettant de nouvelles infractions routières. Parmi les autres types d'infractions, le risque de récidive est plus important pour les atteintes aux biens : vols, recels et escroqueries, destructions et dégradations et pour les infractions liées au transport (législation sur les transports).

▪ Impact des peines et aménagements de peines sur la récidive

> Comparé à la prison, le sursis avec mise à l'épreuve divise par deux le risque d'une nouvelle condamnation à la prison ferme dans les cinq ans

> Plus généralement, le risque de récidive est toujours amoindri par les sanctions non carcérales

³ Enfin, dans certains cas, on parle de « **retour devant la justice** » : cela vise toutes les situations où une personne a « affaire » à la justice, avec ou sans procès. Ainsi, le procureur de la République peut décider de faire un rappel à la loi, de ne pas poursuivre une personne devant le tribunal si elle justifie qu'elle a réparé les conséquences de son acte ou encore de lui enjoindre de se soigner lorsqu'il s'agit d'une personne toxicomane, etc. Il s'agit d'alternatives aux poursuites.

⁴ V. *Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées*, Infostat Justice n°127, avril 2014 : [en ligne] [\[http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_127.pdf\]](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_infostat_127.pdf).

Alors que 61% des sortants de prison sont à nouveau incarcérés dans les 5 ans, le taux de recondamnation à une peine d'emprisonnement chute en cas de peine alternative à la prison :

- 19% à la suite d'un sursis simple,
- 23% à la suite d'un placement sous surveillance électronique,
- 32% à la suite d'un sursis avec mise à l'épreuve,
- 34% à la suite d'un travail d'intérêt général.

(sources : *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive »*, DAP, 2006 ; v. la synthèse en ligne : <http://quoi.info/wp-content/uploads/2012/08/Peines-demprisonnement-ou-peines-alternatives-quelle-recidive-.pdf> ; *La Récidive des premiers placés sous surveillance électronique*, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques n°33, mars 2010 ; [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2010-03-11_la-recidive-des-premiers-places-sous-surveillance-electronique%5B1%5D.pdf)

> Les « sorties sèches » (sorties de prison à la fin de la durée de la peine) entraînent les taux de récidive les plus importants

> Parmi les aménagements de peine, la libération conditionnelle est la plus efficace pour réduire la récidive

Les personnes libérées sans avoir pu obtenir d'aménagement de peine sont recondamnées à la prison ferme dans les cinq années suivantes dans 56% des cas, contre :

- 47% des cas lorsqu'elles sont bénéficiaires d'un aménagement de peine du type placement à l'extérieur, semi-liberté ou placement sous surveillance électronique,
- 30% des cas si elles bénéficient d'une libération conditionnelle.

(source : *Les Risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation*, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques n°36, mai 2011 ; [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/art_pix/cahier%27etude36.pdf, 28 mars 2014).

▪ Les aménagements de peine restent sous-utilisés

> En 2011, 81% des condamnés écroués ne bénéficiaient d'aucun aménagement de peine (98% pour les personnes condamnées à des peines inférieures à 6 mois)*

> En 2012, la liberté conditionnelle n'était accordée qu'à 6,3% des personnes éligibles

(*source : étude d'impact du projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, octobre 2013 ; [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rp_projet_etude_impact_20131009.pdf - 28 mars 2014).

Bien que faisant l'objet d'un large consensus positif, la libération conditionnelle seulement 9% des sorties en 2012. En comparaison, il y a eu 7.980 libérations conditionnelles en France en 2012 contre 40.838 en Allemagne en 2011 (dont une vaste majorité aux 2/3 de la peine et pour 60.336 détenus condamnés).

La sortie électronique en fin de peine (SEFIP, prévue pour les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à 4 mois) connaît les mêmes difficultés d'application : entre 2,6% et 3,7% seulement de mesures octroyées par rapport au nombre de personnes éligibles en 2011 et 2012 (source : administration pénitentiaire).

CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

▪ Augmentation du nombre des personnes détenues

- > **Entre 2001 et 2012, le nombre de personnes détenues a augmenté de 35%**
- > **Le taux actuel d'occupation des prisons est de 116% contre 98% en 2001**

Entre 2001 et 2012, le nombre de personnes détenues est passé de 47.837 au 1^{er} janvier 2001 à 64 787 au 1^{er} janvier 2012. Par rapport au principe de l'encellulement individuel, le taux de sur-occupation est de 136% (66 572 personnes détenues au 1^{er} janvier 2013 pour 48 844 cellules) (source : administration pénitentiaire).

▪ De nombreux obstacles à l'insertion des personnes détenues

- > **Le taux d'illettrisme de la population détenue est de 10,9% contre 7% dans la population générale**
- > **10% des entrants en prison se déclarent sans domicile fixe**

47.9% des personnes détenues n'ont aucun diplôme, 79,9% ne dépassent pas le niveau CAP, 26,7% échouent au bilan de lecture (en 2012, source : administration pénitentiaire). Le taux d'activité à l'entrée en détention est inférieur à 50%. Chez les jeunes détenus de plus de 18 ans, 80 % d'entre eux sont sans diplôme et près de 40 % se trouvent en échec au bilan lecture (source : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, 2009).

Seuls 37,7% des personnes incarcérées ont eu une activité rémunérée en détention en 2012.

A la sortie de prison, 7 % des personnes ne disposent pas d'une véritable solution de logement ou d'hébergement. 25% des personnes accueillies en centres d'hébergement ont fait déjà l'objet d'une ou plusieurs condamnations pénales (source : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion, 2010).

38% des personnes incarcérées depuis moins de 6 mois souffrent d'une addiction aux substances illicites, 30% à l'alcool (source : étude direction générale de la santé, direction de l'administration pénitentiaire, 2004 ; [en ligne] http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_detenus_MS_2004pdf.pdf (28 mars 2014)).

▪ Une forte proportion des troubles psychiatriques

- > **Au moins un trouble psychiatrique ou une addiction est identifié chez 8 hommes détenus sur 10**
- > **Le taux de suicide parmi la population carcérale est deux fois supérieur à la moyenne européenne**

Les troubles rencontrés chez les hommes détenus : les troubles psychotiques (21,4%, dont la schizophrénie qui concerne 7,3 % des hommes détenus, soit environ 4 fois plus qu'en population générale), le syndrome dépressif (40,3%) et l'anxiété généralisée (32,7%). 35% des détenus peuvent être considérés comme manifestement malades ou gravement malades.

En moyenne, une personne détenue se suicide tous les trois jours. 112 se sont données la mort en 2011, 117 en 2012. Le taux de suicide en prison en France était en 2013 deux fois supérieur à la moyenne constatée dans les 47 pays membres du Conseil de l'Europe.